

AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P2-1400-86
DEMANDE DE PARTICIPATION RÉFÉRENDAIRE

RÈGLEMENT 1400-86 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-605

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Je soussigné, greffier par intérim de la Ville, avise les citoyens concernés que le conseil a adopté, à la séance tenue le 9 août 2023, le second projet de règlement numéro P2-1400-96 par la résolution 2023-08-244.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus en vous adressant au Service du greffe, 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, aux heures normales de bureau.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité, 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, au plus tard **le 22 août 2023**;

être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 août :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans la zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

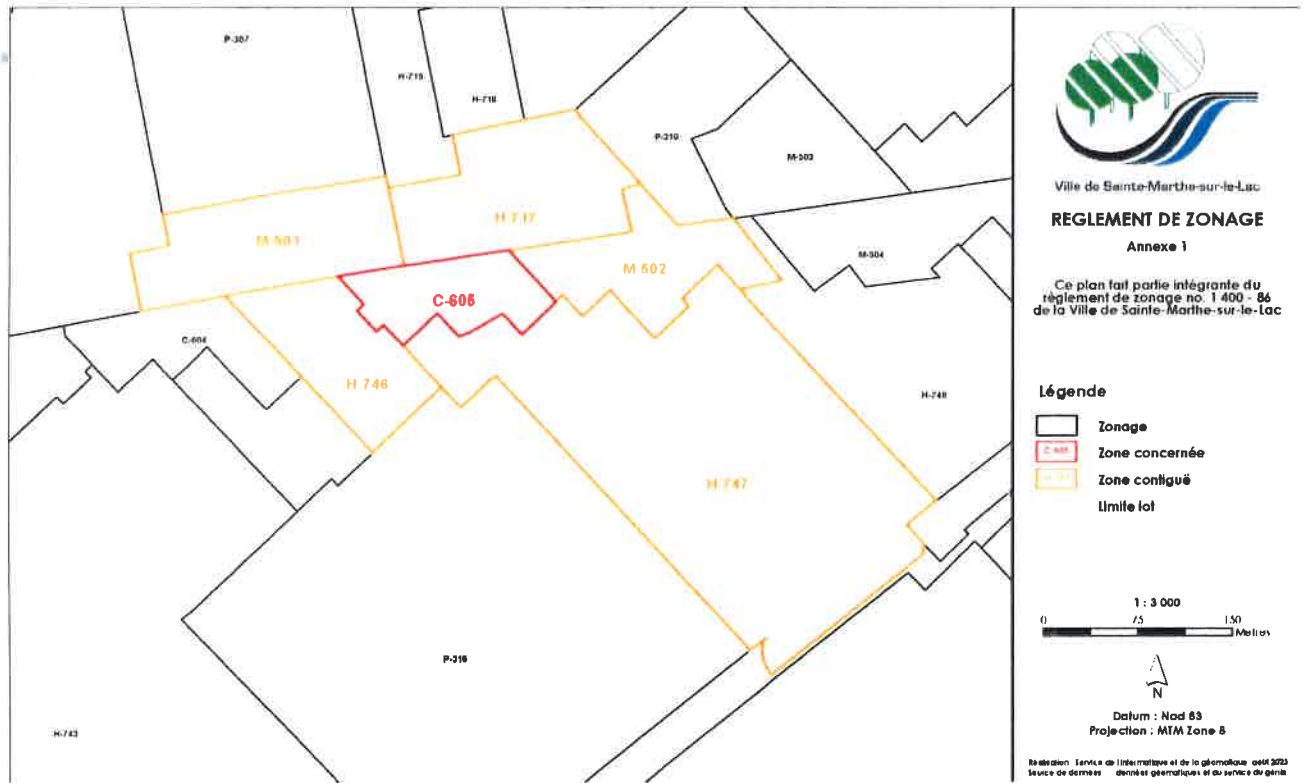
Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 9 août 2023 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce projet de règlement vise à modifier la grille de spécifications de la zone C-605 afin de permettre l'usage multiple dans les dispositions particulières de la grille, et ce, pour la classe d'usage « C1 » et « C4 ».

La zone visée et les zones contiguës visées sont les suivantes :



No 5614-A-R (FLA 783) Formules Municipales

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 14^e jour du mois d'août 2023.

Greffier par intérim
Jacques Brisebois

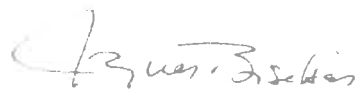
CERTIFICAT DE PUBLICATION - AVIS PUBLIC

**DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1-1400-86**

Je soussigné, greffier par intérim de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, certifie que :

- 1.- L'avis public concernant la demande de participation à un référendum sur le second projet de règlement numéro P2-1400-86 a été publié sur notre site internet, en date du 14 août 2023.
- 2.- Ledit avis public a été affiché au tableau installé à l'entrée principale des bureaux de l'hôtel de ville, en date du 14 août 2023.

ET J'AI SIGNÉ, ce 14^e jour du mois d'août 2023.



Greffier par intérim
Jacques Brisebois